



Planification fiscale pour les SPCC concernant le revenu passif

Mars 2023

Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Les sociétés qui ont déclaré un revenu de placement passif de plus de 50 000 \$ l'année dernière seront confrontées à une réduction, voire une perte totale, de la déduction accordée aux petites entreprises (DAPE)¹. Le présent rapport examine les règles, les potentielles conséquences financières en cas de perte de la DAPE sur l'épargne-retraite à long terme et les mesures que vous pouvez prendre.

Contexte

Le revenu de votre SPCC peut vous être distribué à titre de salaire (ou de primes) si vous êtes un employé, ou à titre de dividendes si vous êtes un actionnaire. Si vous touchez un salaire, votre société bénéficiera d'une déduction fiscale pour le salaire versé de sorte qu'aucun impôt des sociétés ne serait payé sur le revenu. Il vous suffit de payer l'impôt des particuliers au taux d'imposition progressif des particuliers sur le salaire reçu de votre société². Si tout le bénéfice net de votre société n'est pas retiré à titre de salaire, le bénéfice net restant est assujéti à l'impôt des sociétés et le revenu après impôt peut ensuite vous être distribué, immédiatement ou ultérieurement, à titre de dividendes. Vous devriez payer l'impôt sur le revenu des particuliers applicables aux dividendes que vous recevez au cours de l'année, selon vos taux d'imposition marginaux progressifs.

La théorie de l'intégration fiscale examine à quel point l'impôt sur le revenu des particuliers que vous auriez à payer sur le salaire se compare à l'impôt sur le revenu des sociétés et à l'impôt sur le revenu des particuliers combinés applicables aux dividendes. Si l'intégration fiscale est parfaite, le fait de recevoir un salaire ou des dividendes devrait vous laisser indifférent, parce que le même montant d'impôt sera versé dans les deux cas. Il n'y a donc pas d'économies (ou de coûts) d'impôt, ce qui fait référence à l'impôt qui est économisé (ou à l'impôt supplémentaire qui est payé) si le revenu d'entreprise est tiré de votre société et vous est versé à titre de dividende, au lieu de salaire. Le report d'impôt (ou paiement anticipé), ce qui fait référence à l'impôt qui est reporté (ou payé d'avance), pourrait toutefois encore être important si le revenu d'entreprise vous est distribué sous forme d'un dividende au cours d'une année ultérieure plutôt qu'un salaire durant l'année en cours. Ce report d'impôt (ou paiement anticipé d'impôt) pourrait présenter un avantage (ou désavantage) si vous reportez le paiement d'un dividende et l'impôt personnel connexe à une année ultérieure. Pour plus de renseignements, consultez notre rapport [Adieu les primes](#)³.

¹ En vigueur pour 2019 et les années d'imposition ultérieures.

² Les cotisations sociales, comme les cotisations au Régime de pensions du Canada (RPC) et au Régime de rentes du Québec (RRQ), à l'assurance-emploi ou à l'impôt santé des provinces, qui peuvent être payables lorsque le revenu est distribué à titre de salaires n'ont pas été prises en compte.

³ Le rapport « Adieu les primes! » est accessible en ligne à l'adresse cibc.com/content/dam/personal_banking/advice_centre/tax-savings/jq-dividendes-bonus-fr.pdf.

En 2023, en supposant que vous êtes imposé au taux d'imposition marginal le plus élevé⁴, l'intégration fiscale étant presque parfaite pour ce qui des revenus d'entreprise dans la plupart des provinces, il y a donc très peu d'économies (ou de coûts) d'impôt si les distributions sont effectuées sous forme de dividendes plutôt que sous forme de salaire. Cependant, comme les taux d'imposition des particuliers les plus élevés ont augmenté et que les taux d'imposition des sociétés ont baissé ces dernières années, le report d'impôt (qui est la différence entre le taux d'imposition des particuliers et celui des sociétés) est devenu assez important.

Report d'impôt

En 2023, le taux d'imposition marginal des particuliers le plus élevé auquel le revenu ordinaire est imposé, incluant le salaire ou la prime, est compris entre 44,5 % au Nunavut et 54,8 % à Terre-Neuve-et-Labrador.

La DAPE est offerte si votre SPCC gagne un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement jusqu'à concurrence du plafond annuel de la déduction accordée aux petites entreprises (plafond de la DAPE) qui, en 2023, est de 500 000 \$ au fédéral et dans la plupart des provinces et territoires⁵. Le revenu qui est admissible à la déduction accordée aux PME (revenu admissible à la DAPE) est imposé au sein de votre société à un taux d'imposition applicable au revenu admissible à la déduction accordée aux PME (taux applicable au revenu admissible à la DAPE) qui est plus bas, soit entre 9,0 % au Manitoba et au Yukon et 12,2 % en Ontario et au Québec en 2023, impôts fédéral et provincial ou territorial combinés. Les sociétés associées doivent partager la DAPE.

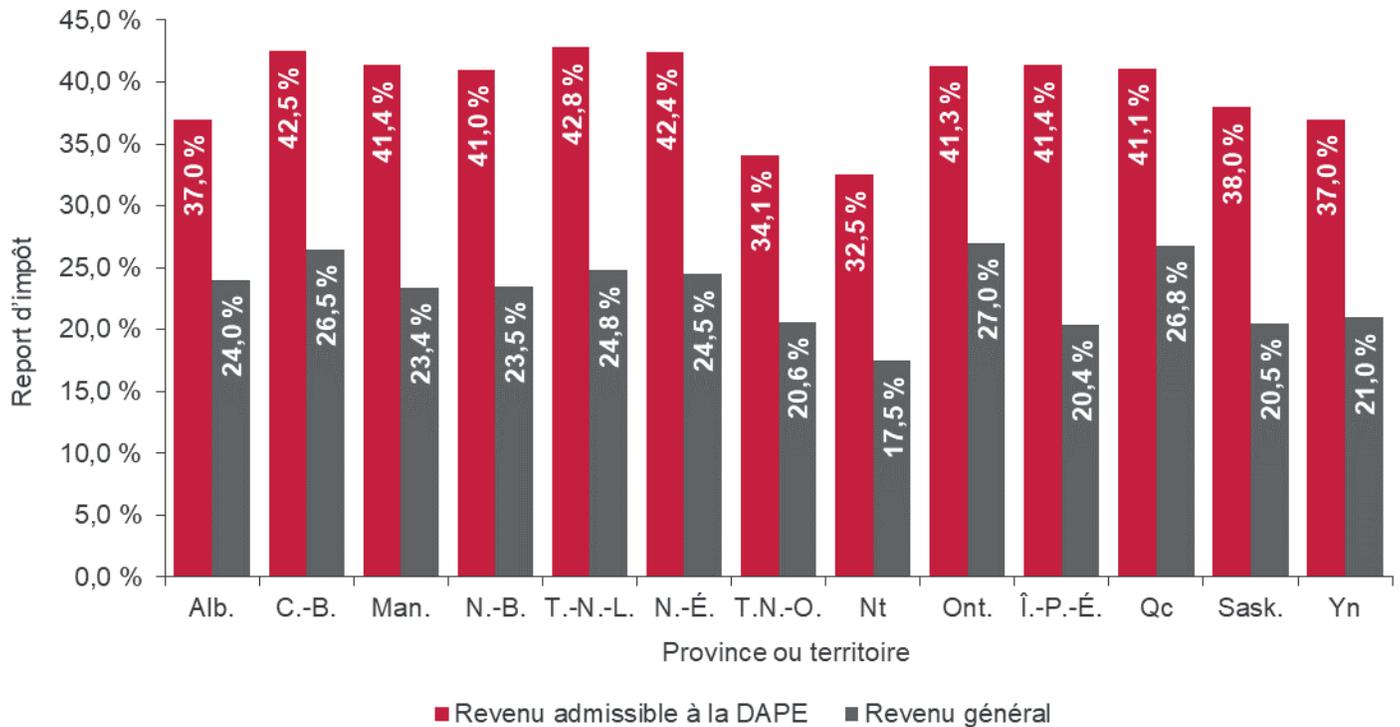
En 2023, si votre société gagne un revenu général, y compris un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement (REEA) qui n'est pas admissible à la DAPE, le taux général d'imposition des sociétés est supérieur, soit entre 23,0 % en Ontario et 31,0 % en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard, impôts fédéral et provincial ou territorial combinés.

Par conséquent, en 2023, le report d'impôt fédéral et provincial ou territorial est important, compris entre 32,5 % et 42,8 % pour le revenu admissible à la DAPE, et compris entre 17,5 % et 27,0 % pour le revenu général, comme le montre le tableau 1.

⁴ Dans le présent rapport, nous présumons que vous êtes l'actionnaire d'une SPCC (votre société) et que vous payez de l'impôt au taux d'imposition marginal le plus élevé sur la distribution de revenu tiré de votre société.

⁵ Dans le cas des grandes SPCC, le plafond de la DAPE fédéral et provincial est réduit selon la méthode de l'amortissement linéaire pour les SPCC qui avaient un capital imposable établissant entre 10 millions de dollars et 15 millions de dollars l'année précédente. En Saskatchewan, le plafond de la DAPE est de 600 000 \$.

Tableau 1 : report d'impôt fédéral et provincial ou territorial du revenu admissible à la DAPE et du revenu général laissé dans la société en 2023



Source : Tax Templates Inc., février 2023.

Règles relatives au revenu passif

Lorsque le revenu d'entreprise est distribué à titre de salaire (ou lorsque le propriétaire d'une entreprise non constituée en société touche personnellement du revenu de son entreprise), le propriétaire de l'entreprise doit payer l'impôt des particuliers complet l'année où le revenu est gagné. Lorsque le revenu d'entreprise est distribué à titre de dividendes, l'impôt des sociétés sur le revenu d'entreprise est inférieur au taux d'imposition des particuliers sur le salaire, et l'impôt des particuliers sur les dividendes est seulement payable lorsque le dividende est versé.

Si les paiements de dividendes sont reportés à une année ultérieure, entre-temps, les fonds supplémentaires disponibles peuvent être réinvestis par la société, ce qui pourrait produire un revenu de placement plus élevé au fil du temps comparativement à un propriétaire d'entreprise qui investit personnellement le salaire après impôt.

Le gouvernement a estimé que cela constituait un avantage injuste dans le cas des propriétaires de SPCC qui décidaient de reporter l'impôt des particuliers au moyen d'un retard de paiement des dividendes et d'accumuler des fonds importants dans leur société. Étant donné les taux applicables au revenu admissible à la DAPE particulièrement faibles, l'avantage potentiel de l'important report d'impôt du revenu admissible à la DAPE (tableau 1) était des plus préoccupants. Les règles fiscales concernant le droit à la DAPE limiteront par conséquent les avantages ultérieurs potentiels du report d'impôt du revenu admissible à la DAPE en réduisant le plafond de la DAPE dans le cas d'une société ayant un revenu passif important⁶ l'année précédente.

⁶ Dans le présent rapport, le terme « revenu passif » désigne le revenu de placement total ajusté, qui comprend seulement certains types de revenu passif.

Depuis 2019, le plafond de la DAPE fédéral de 500 000 \$ est réduit pour les SPCC selon le revenu passif de l'année précédente. Le plafond de la DAPE est réduit de 5 \$ pour chaque 1 \$ de revenu passif excédant 50 000 \$ et est donc nul si un revenu passif d'au moins 150 000 \$ a été gagné au cours de l'année. Des renseignements supplémentaires sur le revenu passif et la réduction du plafond de la DAPE se trouvent dans le rapport Règles fiscales relatives aux SPCC⁷. Dans la pratique, cela signifie que si votre société a au moins 50 000 \$ de revenu passif en 2023, alors en 2024 une partie (ou la totalité) du revenu qui aurait été admissible à titre de revenu admissible à la DAPE sera imposé au taux applicable au revenu général.

Tout comme pour le plafond de la DAPE que les sociétés associées partagent, le revenu passif est combiné et les sociétés associées partagent le seuil minimal de 50 000 \$. Vous pourriez être surpris de découvrir qu'une autre société qui est seulement de loin quelque peu rattachée pourrait être associée à votre société. Par exemple, aux fins des nouvelles règles vous êtes réputé posséder personnellement des actions détenues par une fiducie dont vous ou votre enfant mineur êtes un bénéficiaire. Votre société pourrait donc être rattachée à une autre société, en raison seulement des actions détenues par une fiducie familiale⁸.

Répercussion de la perte de la DAPE

Perte de la DAPE : s'agit-il d'une nouvelle d'importance? La réponse est – « tout dépend de la situation ».

Si vous allez retirer de la société le revenu d'entreprise après impôt l'année au cours duquel il est gagné, vous ne reportez pas l'impôt. La perte de la DAPE sera alors vraisemblablement négligeable. Comme il y a une intégration fiscale presque parfaite du revenu admissible à la DAPE et du revenu général, l'impôt total des sociétés et des particuliers sera à peu près égal que le revenu soit versé à titre de dividendes ou du salaire. Pour les sociétés de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick, le résultat après impôt peut être très différent de celui des autres provinces, comme il est décrit ci-dessous.

Le tableau 2 quantifie le montant après impôt que vous recevrez si 500 000 \$ en revenu d'entreprise sont versés à titre de salaire ou à titre de dividendes, selon les taux d'imposition de l'Alberta en 2023. Vous constaterez que si vous touchiez personnellement le revenu de votre entreprise, celui-ci serait imposé au taux de 48,00 %. En revanche, si le revenu d'entreprise gagné par votre société vous est distribué sous forme de dividende, le montant d'impôt des particuliers et des sociétés combiné serait seulement légèrement supérieur et correspondrait à 48,66 % pour le revenu admissible à la DAPE et à 49,82 % pour le revenu général. Comme nous pouvons le constater à la dernière ligne du tableau 2, la différence entre le taux d'imposition total sur le revenu admissible à la DAPE et le revenu général est d'environ 1,16 %. Donc, si votre société a plus de 150 000 \$ de revenu passif en 2022 et perd en totalité la DAPE en 2023, cela représenterait environ 5 800 \$ (500 000 \$ x 1,16 %).

⁷ Le rapport Mise à jour sur les propositions fiscales relatives aux SPCC est accessible en ligne à l'adresse [cibc.com/content/dam/small_business/day_to_day_banking/advice_centre/pdfs/business_reports/private-corporation-tax-changes-fr.pdf](https://www.cibc.com/content/dam/small_business/day_to_day_banking/advice_centre/pdfs/business_reports/private-corporation-tax-changes-fr.pdf).

⁸ Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez l'article intitulé « The Passive Investment Rules and Their Associates », Michael Goldberg, Tax Topics (Wolters Kluwer) No 2426, 6 septembre 2018. L'article est disponible en ligne à l'adresse [mindengross.com/docs/default-source/publications/tax-notes-the-passive-investment-rules-and-their-associates](https://www.mindengross.com/docs/default-source/publications/tax-notes-the-passive-investment-rules-and-their-associates).

Tableau 2 : montant disponible en Alberta en 2023 lorsque 500 000 \$ de revenu admissible à la DAPE ou de revenu général sont gagnés par une société et que le revenu après impôt est distribué sous forme de dividendes⁹

Description	Salaire : revenu admissible à la DAPE ou revenu général	Dividendes : revenu admissible à la DAPE	Dividendes : revenu général ¹⁰	Dividendes : différence entre le revenu général et le revenu admissible à la DAPE
Revenu d'entreprise de la société	500 000	500 000	500 000	0
Dépenses de salaire ou prime	(500 000)	0	0	0
Revenu imposable de l'entreprise	500 000	500 000	500 000	–
Impôt des sociétés	–	(55 000)	(115 000)	60 000
Montant disponible aux fins de versement d'un salaire ou de dividendes	500 000	445 000	385 000	(60 000)
Impôt des particuliers	(240 000)	(188 280)	(134 094)	(54 186)
Montant après impôt pour le propriétaire d'entreprise	260 000	256 720	250 906	(5 814)
Montant total de l'impôt des sociétés et des particuliers	240 000	243 280	249 094	5 814
Taux d'imposition réel total	48,0 %	48,66 %	49,82 %	1,16 %

La véritable préoccupation avec la perte de la DAPE, faisant en sorte qu'une partie (ou la totalité) du revenu qui aurait été admissible à titre de revenu admissible à la DAPE est imposé au taux applicable au revenu général, est le report d'impôt plus faible (comme indiqué dans le tableau 1).

La ligne intitulée « Montant disponible aux fins du versement d'un salaire ou de dividendes » dans le tableau 2 indique le montant qui peut être versé à titre de dividendes. Si les paiements de dividendes sont reportés à une année ultérieure, ce montant peut être conservé au sein de la société et investi pendant les années à venir, jusqu'au moment où les dividendes sont versés. Dans le cas du revenu général, il y a 60 000 \$ de moins à investir que dans le cas d'un revenu admissible à la DAPE en Alberta en 2023, ce qui peut faire une énorme différence au fil des années.

Le tableau 3 indique le montant après impôt qui serait à votre disposition sur 40 ans, selon les taux d'imposition de l'Alberta en 2023, si 500 000 \$ en revenu d'entreprise sont gagnés et que le revenu après impôt est investi afin de gagner un revenu de placement ordinaire de 5 %.

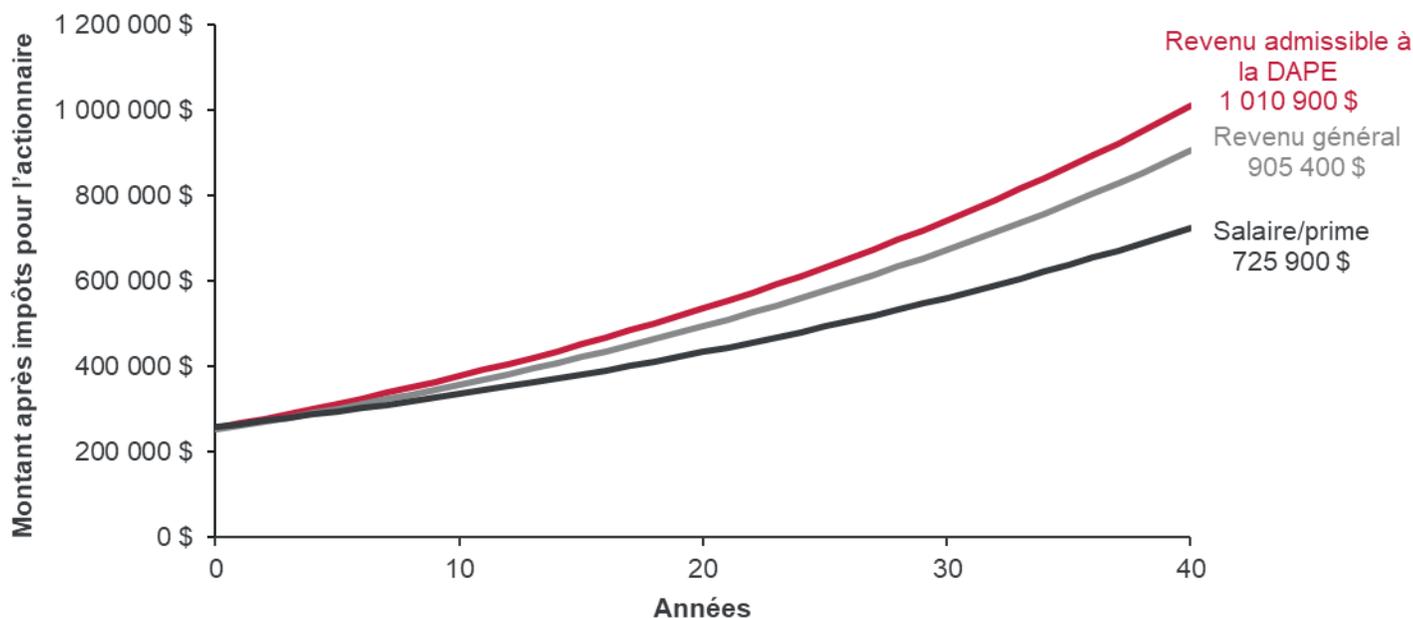
La ligne « Salaire/prime » dans le tableau 3 illustre ce qu'il adviendrait si votre société vous distribue 500 000 \$ de revenu d'entreprise à titre de salaire ou de prime en 2023 et que vous investissez votre salaire après impôt dans un compte non enregistré. Dans 40 ans, vous auriez 725 900 \$ après impôts.

⁹ Les montants présentés dans les tableaux ont été arrondis au multiple de cent le plus près.

¹⁰ Les dividendes déterminés sont présumés être versés jusqu'à concurrence du compte de revenu à taux général généré par le revenu. Le solde est présumé être versé au moyen de dividendes autres que déterminés.

Les deux lignes « Revenu admissible à la DAPE » et « Revenu général » dans le tableau 3 illustrent ce qu'il adviendrait si votre société gagne 500 000 \$ de revenu admissible à la DAPE ou de revenu général en 2023 qui vous est distribué à titre de dividendes. On suppose que le revenu d'entreprise sera imposé en 2023 au taux applicable au revenu admissible à la DAPE ou au revenu général. Le revenu d'entreprise après impôt est investi au sein de votre société et, à la fin de la période, tout le revenu de la société après impôt vous est distribué sous forme de dividende imposé entre vos mains. Après 40 ans, vous auriez 1 010 900 \$ si votre société avait investi le revenu admissible à la DAPE après impôt ou 905 400 \$ si votre société avait investi le revenu général après impôt.

Tableau 3 : montant après impôt à l'actionnaire sur 40 ans avec 500 000 \$ en revenu d'entreprise et des intérêts de 5 % gagnés sur les placements, selon les taux d'imposition de l'Alberta en 2023¹¹



Une comparaison des lignes « Revenu général » et « Revenu admissible à la DAPE » dans le tableau 3 permet de voir la répercussion qu'aurait un RPTA d'au moins 150 000 \$ de revenu passif gagné en 2022, de sorte que le plafond de la DAPE serait réduit à zéro en 2023 (et que la totalité du revenu qui aurait été admissible à titre de revenu admissible à la DAPE serait imposée au taux applicable au revenu général). Dans le cas du revenu général, nous avons vu dans le tableau 2 qu'avec un report d'impôt plus faible il y aurait 60 000 \$ de moins à investir en 2023 que dans le cas d'un revenu admissible à la DAPE, ce qui représenterait 105 500 \$ (1 010 900 \$ moins 905 400 \$) de moins sur une période de 40 ans lorsque les placements rapportent 5 % de revenu ordinaire.

Cet exemple nous montre le manque à gagner dans le cas d'un revenu de placement ordinaire imposé chaque année au sein de la société. Le manque à gagner qui découle de la perte de la DAPE est encore plus grand si d'autres types de revenus comme des gains en capital ou des dividendes canadiens sont gagnés au sein de la société. Dans le cas de la perte de la DAPE sur plusieurs années, le manque à gagner serait multiplié pour chacune de ces années.

¹¹ En supposant que le revenu général après impôt peut être distribué sous forme de dividendes déterminés.

Ontario et Nouveau-Brunswick

Comme les gouvernements de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick n'ont pas adopté les mesures fédérales en matière de revenu passif, le revenu tiré d'une entreprise exploitée activement jusqu'à concurrence de 500 000 \$ demeure admissible à la DAPE en Ontario et au Nouveau-Brunswick. Par conséquent, le taux d'imposition fédéral et provincial ou territorial des sociétés est plus élevé et le report d'impôt est moins élevé que si la DAPE était permise aux fins de l'impôt fédéral et provincial. Pour compenser le taux d'imposition des sociétés plus élevé, la plupart des dividendes versés sur ce revenu seront considérés comme des dividendes déterminés, plutôt que comme des dividendes non déterminés. Par conséquent, l'actionnaire paiera un taux d'imposition relativement faible sur les dividendes, même si l'impôt provincial des sociétés a été payé au taux inférieur de la DAPE. Cela peut donner des résultats surprenants.

Exemple de perte de la DAPE fédérale en Ontario en 2023

Disons que vous résidez en Ontario et que votre société gagne un revenu tiré d'une entreprise exploitée activement de 500 000 \$ en 2023. Le tableau 4 montre ce qui se produirait si votre société vous versait un revenu après impôt à titre de dividendes en 2023.

Dans la première colonne de chiffres du tableau 4, si votre société avait un revenu passif inférieur à 50 000 \$ en 2022 et pouvait demander la DAPE en Ontario et la DAPE fédérale en 2023, vous auriez 229 400 \$ après déduction des impôts des sociétés et des particuliers. Dans la deuxième colonne de chiffres du tableau 4, si votre société avait un revenu passif supérieur à 150 000 \$ en 2022 et pouvait demander la DAPE en Ontario, mais pas la DAPE fédérale en 2023, vous auriez 244 000 \$ après déduction des impôts des sociétés et des particuliers.

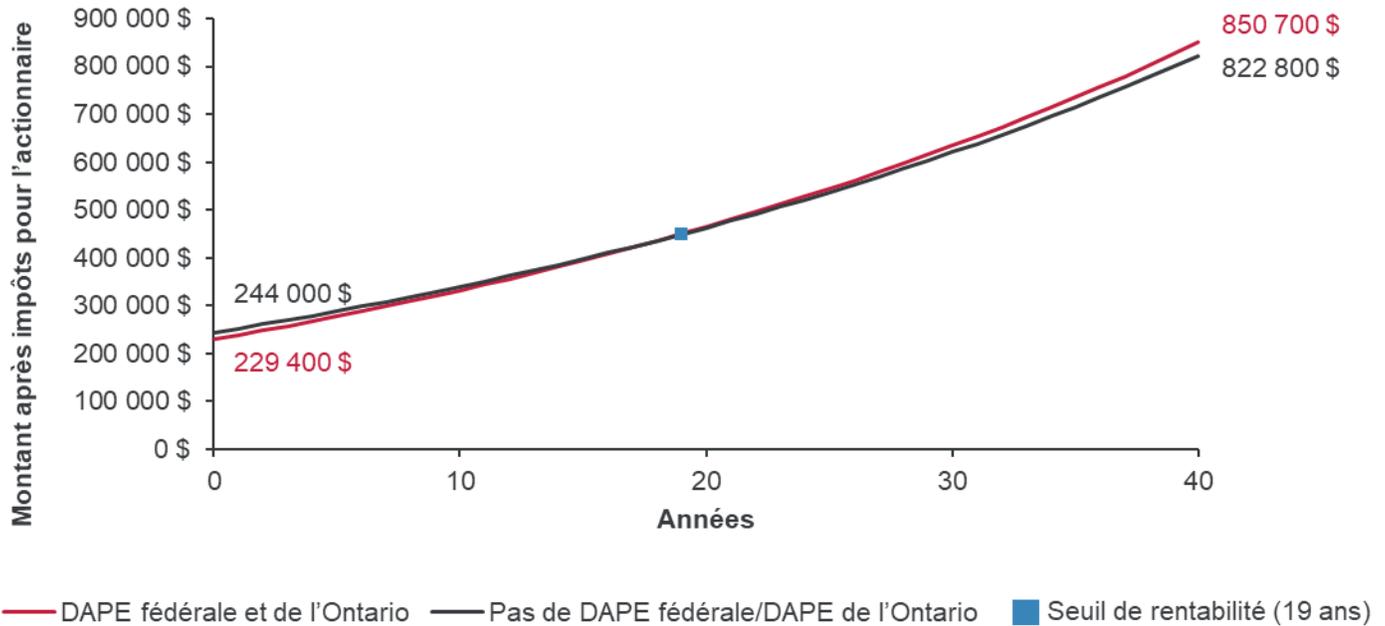
Autrement dit, si votre société avait un revenu passif supérieur à 150 000 \$ en 2022, vous pourriez recevoir 14 600 \$ de plus en 2023. Ce ne serait pas le cas en Alberta, où vous recevriez 5 814 \$ de moins (voir le tableau 2).

Tableau 4 : montant disponible en Ontario en 2023 lorsqu'une société gagne 500 000 \$ à titre de revenu tiré d'une entreprise exploitée activement, avec et sans la DAPE fédérale, et que le revenu après impôt est distribué à titre de dividendes

Description	Revenu passif inférieur à 50 000 \$ en 2022 : Ontario, DAPE et DAPE fédérale	Revenu passif supérieur à 150 000 \$ en 2022 : DAPE de l'Ontario, mais pas de DAPE fédérale	Différence avec la perte de la DAPE fédérale
Revenu d'entreprise de la société	500 000	500 000	0
Impôt des sociétés	(61 000)	(91 000)	30 000
Montant disponible aux fins d'investissement ou de distribution de dividendes	439 000	409 000	(30 000)
Impôt des particuliers	(209 600)	(165 000)	(44 600)
Montant après impôt pour le propriétaire d'entreprise	229 400	244 000	14 600
Montant total de l'impôt des sociétés et des particuliers	270 600	256 000	(14 600)
Taux d'imposition réel total	54,1 %	51,2 %	(2,9 %)

Supposons que votre société conserve son revenu après impôt à des fins de placement et qu'elle vous distribue ensuite tous les revenus après impôt à titre de dividendes au cours d'une année ultérieure (au lieu de vous distribuer le revenu après impôt à titre de dividendes en 2023). Le tableau 5 montre le revenu après impôt que vous recevriez sur une période de 40 ans.

Tableau 5 : montant après impôt que vous recevriez, après impôt des sociétés et des particuliers, pendant 40 ans si votre société avait gagné 500 000 \$ en revenu d'entreprise et des intérêts de 5 % sur les placements, selon les taux d'imposition de l'Ontario en 2023



Si la DAPE fédérale n'est pas disponible (parce que le revenu passif était supérieur à 150 000 \$ en 2022), le tableau 5 montre qu'au début, vous auriez 14 600 \$ de plus en espèces après impôt (voir le tableau 4). Toutefois, n'oubliez pas que le report d'impôt moins élevé réduirait également de 30 000 \$ le montant à investir dans votre société, ce qui diminuerait le potentiel de revenu de placement de la société. Si un revenu ordinaire de 5 % pouvait être gagné sur des placements après 19 ans (seuil de rentabilité indiqué au tableau 5), le revenu de placement réduit équivaldrait à l'avantage initial de 14 600 \$ qui existait avec la perte de la DAPE fédérale. Après cela, votre montant après impôt serait moins élevé avec la DAPE fédérale plutôt que sans elle. Au bout de 40 ans, vous n'auriez plus que 822 800 \$ sans la DAPE fédérale en 2023, mais vous auriez 850 700 \$ si votre société avait pu utiliser la DAPE fédérale et la DAPE en Ontario en 2023 et investir un montant plus élevé.

En résumé, si votre société ne pouvait pas réclamer la DAPE fédérale (parce qu'elle avait un revenu passif de plus de 150 000 \$ en 2022), vous auriez 14 600 \$ de plus en espèces en 2023 que si votre société pouvait demander la DAPE fédérale. Par contre, si vous voulez laisser un revenu après impôt dans votre société, il y aura un report d'impôt moins élevé et 30 000 \$ de moins pourront être investis dans votre société, ce qui représenterait 27 900 \$ (850 700 \$ moins 822 800 \$) de moins sur une période de 40 ans lorsque les placements rapportent 5 % de revenu ordinaire. Ce montant est nettement inférieur au montant pour l'Alberta, comme le montre le tableau 3.

Certains propriétaires d'entreprise ne sont pas touchés par les nouvelles règles relatives au revenu passif

La bonne nouvelle est que si vous avez une SPCC qui ne gagne aucun revenu d'entreprise qui pourrait être imposé au taux applicable au revenu admissible à la DAPE, les nouvelles règles fiscales relatives au revenu passif n'auront pas d'incidence pour vous. Par exemple, si vous avez une société de portefeuille (ou d'autres SPCC) qui gagne seulement un revenu de placement passif, vous ne pouvez pas perdre l'accès à la DAPE, car il n'y a aucun revenu tiré d'une entreprise exploitée activement. De même, les professionnels constitués en personne morale dans d'importants cabinets de services professionnels (comme des avocats et des comptables) pourraient déjà avoir un accès très limité (ou nul) à la DAPE s'il y a un groupe de sociétés associées qui doit partager la DAPE.

Aussi, comme cela a été indiqué à la section intitulée « Répercussion de la perte de la DAPE » si tout le revenu d'entreprise vous est distribué à titre de dividende pour l'année en cours, vous ne serez pas touché comme il n'y a pas de report d'impôt à perdre. De même, s'il ne reste que très peu de temps avant le versement des dividendes, la répercussion de règles est minime.

Finalement, si votre société, ainsi que les sociétés associées ne gagnent actuellement pas de RPTA de plus de 50 000 \$ de revenu passif au cours de l'année, vous n'êtes pas touché par les nouvelles règles relatives au revenu passif.

Possibilités de planification pour conserver la DAPE en 2024

En supposant qu'une société est proche d'atteindre ou dépasse le seuil de 50 000 \$ de revenu passif, voici certaines stratégies à envisager pour réduire la répercussion en ce qui concerne le plafond de la DAPE.

Retraits pour faire en sorte de cotiser à un REER ou à un CELI

En raison des taux d'imposition actuels, en tant que propriétaire d'entreprise, lorsque vous voulez tirer le meilleur parti possible de vos placements à long terme et que votre portefeuille rapporte à la fois des intérêts, des dividendes déterminés et des gains en capital, pensez à retirer suffisamment de fonds de votre société pour maximiser vos cotisations à un REER et à un CELI plutôt que de laisser ces fonds à la société pour qu'elle les investisse. Sur une longue période, un placement dans un REER et un CELI surpasse un placement de société lorsque les revenus proviennent d'intérêts, de dividendes déterminés, de gains en capital annuels ou d'un portefeuille équilibré. Seuls les placements d'entreprise qui rapportent exclusivement des gains en capital reportés permettraient généralement d'obtenir un rendement supérieur au REER et au CELI. Toutefois, il est peu probable qu'un grand nombre d'investisseurs choisissent de reporter 100 % des gains en capital sur une longue période. Ces résultats sont décrits plus en détail dans notre rapport REER : un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise¹² et Les CELI pour propriétaires d'entreprise... Un choix intelligent¹³.

Retirer des fonds qui auraient autrement été investis au sein de la société pourrait réduire le revenu passif futur. Voilà donc une autre raison d'envisager de tirer un salaire ou un dividende suffisant de la société privée pour maximiser les cotisations versées dans un REER et un CELI. En touchant un salaire d'au moins 175 333 \$ d'ici le 31 décembre 2023, vous pourrez verser la cotisation maximale de 31 560 \$ dans votre REER en 2024 (les droits de cotisation à un CELI ne dépendent pas du niveau du revenu). Un salaire raisonnable peut également être versé aux membres de la famille qui travaillent au sein de l'entreprise pour générer des droits de cotisation au REER et des fonds pour cotiser à un REER et à un CELI.

Il faut toutefois noter qu'il pourrait aussi y avoir différentes charges sociales associées, comme les cotisations au Régime de pension du Canada ou au Régime de rentes du Québec, à l'assurance-emploi ou à l'impôt santé des provinces à prendre en compte lorsqu'un salaire est versé.

¹² Le rapport « Le REER : un choix judicieux pour les propriétaires d'entreprise » est consultable en ligne à l'adresse cibc.com/content/dam/small_business/advice_centre/business-reports/RRSPs-for-business-owners-fr.pdf.

¹³ Le rapport « Les CELI pour propriétaires d'entreprise... Un choix intelligent » est consultable en ligne à l'adresse cibc.com/content/dam/small_business/day_to_day_banking/advice_centre/pdfs/personal_finances/tfsas-for-business-owners-fr.pdf.

Retraits à l'abri de l'impôt

Vérifiez si des montants qui auraient autrement été investis dans la société peuvent en être retirés à l'abri de l'impôt. Par exemple, si un actionnaire a précédemment consenti un prêt à la société, et que la société n'a plus besoin de ces fonds, examinez si le prêt de l'actionnaire peut être remboursé.

Les dividendes en capital peuvent être versés sans être inclus dans le revenu de l'actionnaire. Un dividende en capital peut être versé à quelque moment que ce soit lorsque le compte de dividende en capital (CDC) d'une société affiche un solde positif. Certaines opérations, comme la réalisation de gains en capital et la prestation de décès non imposable sur une police d'assurance vie souscrite par la société, se traduisent par une augmentation du CDC tandis que d'autres opérations, comme les pertes en capital, se traduisent par une diminution du CDC.

Stratégies de placement

Toute réduction du plafond de la DAPE est fondée sur le revenu passif de l'année précédente. Selon le niveau du revenu passif autrement gagné au cours d'une année donnée, vous pourriez songer à des placements qui privilégient la croissance au lieu de l'intérêt annuel ou du revenu de dividende, car vous pourriez mieux prendre en compte les gains en capital réalisés. De plus, comme seuls 50 % des gains en capital sont imposables, il faudrait 100 000 \$ de gains en capital réalisés pour générer un revenu passif de 50 000 \$ comptabilisé aux fins de l'évaluation du revenu passif.

Vous pouvez envisager une stratégie de placement à long terme pour reporter le gain en capital si une société est sur le point d'atteindre le seuil de 50 000 \$ de revenu passif en 2023. En reportant certains gains en capital, le plafond de la DAPE pourrait être conservé en 2024. Vous pourriez peut-être aussi échelonner la cession des placements sur plusieurs années civiles. Par exemple, si le revenu passif est déjà supérieur à 150 000 \$ au cours d'une année, songez à déclencher des gains en capital supplémentaires cette année-là, au lieu de l'année suivante si cela peut réduire le revenu passif afin d'être sous le seuil l'année suivante. À l'inverse, vous pourriez vouloir déclencher un gain ou une perte en capital durant une année précise, car les pertes en capital ne peuvent pas être reportées à une année ultérieure pour réduire le revenu passif. Par conséquent, vous pourriez vouloir réaliser un gain ou une perte en capital durant la même année d'imposition.

Certains placements, comme les billets, les parts de fonds commun de placement de catégorie T et les FPI, combinent revenus et remboursements de capital. Un remboursement de capital n'est pas inclus dans le revenu de l'année où les fonds sont reçus; il permet plutôt de réduire le prix de base rajusté du placement et d'augmenter le gain en capital (ou de réduire la perte en capital) sur la disposition future du placement.

Lorsque vous envisagez ces stratégies de placement, vous devriez prendre en compte votre plan de placement global, ainsi que les attentes en ce qui a trait au revenu passif pour les années à venir.

Régimes de retraite individuels

Un régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite créé pour une personne plutôt que pour un grand groupe de salariés. Un RRI pourrait être une stratégie à envisager à l'approche de l'atteinte ou après le dépassement du plafond de 50 000 \$ de revenu passif.

Un RRI est un régime à prestations déterminées, c'est-à-dire que la pension payée à la retraite est obtenue par une formule de sorte que le montant des prestations de retraite est prévisible. Puisque la société cotise au RRI et que le revenu accumulé dans le RRI n'appartient pas à la société, ce revenu n'est pas un revenu passif.

Le RRI offre également l'avantage que la société pourrait être en mesure de verser des cotisations plus élevées au RRI par rapport aux cotisations que vous auriez pu verser à un REER. Par conséquent, le montant cumulé à l'abri de l'impôt dans le RRI s'en trouve augmenté par rapport au montant qui aurait crû dans le REER.

Un RRI vous permet également de partager toute prestation de retraite avec votre conjoint ou conjoint de fait, à tout moment après l'âge de 55 ans¹⁴, au lieu de devoir attendre d'avoir 65 ans comme cela serait le cas pour le revenu d'un FERR.

Il convient de comparer les avantages fiscaux d'un RRI aux frais administratifs, y compris aux coûts actuariels, pour établir et tenir à jour le régime.

Assurance vie

Vous pouvez choisir d'investir le revenu après impôt de la société dans une police d'assurance vie souscrite par la société qui assure la vie du propriétaire de l'entreprise ou d'un autre particulier. Il existe de nombreuses raisons de faire souscrire une assurance vie par une société, y compris certains avantages fiscaux. Par exemple, le coût après impôt des primes d'assurance, qui peuvent être payées en utilisant des fonds imposés à un taux d'imposition moins élevé au sein de la société par rapport aux fonds qui sont personnellement gagnés, est en général inférieur. Selon la durée de détention de l'assurance vie, la prestation de décès peut être transférée aux actionnaires de la société entièrement exonérée d'impôt, ou partiellement exonérée d'impôt à même le CDC¹⁵.

Maintenant que le revenu passif pourrait avoir une répercussion sur le plafond de la DAPE, l'assurance vie peut procurer un avantage supplémentaire. Tant que le revenu des placements sous-jacents de la police d'assurance vie n'est pas inclus annuellement dans le revenu de la société, il ne devrait pas être inclus dans le revenu passif. Cette règle s'appliquera aux polices d'assurance vie permanentes admissibles à titre de « polices exonérées »¹⁶. Cela signifie que les propriétaires d'entreprise pourraient envisager une police d'assurance vie permanente exonérée comme solution de placement de rechange là où il y a un besoin d'assurance vie ainsi qu'une crainte que le revenu passif de la société puisse limiter l'accès à la DAPE.

Dons

Si vous envisagez de faire un don de charité, vérifiez si ce don doit être fait par votre société privée, plutôt que par vous personnellement. Le fait de faire un don permettra à votre société d'avoir droit à une déduction correspondant au montant du don, mais aussi de réduire les fonds pouvant être investis au sein de votre société pour générer un revenu passif.

Votre société qui fait un don en nature de titres cotés en bourse ou de parts de fonds communs de placement avec des gains en capital non réalisés pourrait se prévaloir d'autres avantages fiscaux. Premièrement, aucun impôt sur les gains en capital ne s'applique aux titres constituant un don. Deuxièmement, la totalité du gain en capital est ajoutée au CDC et des dividendes en capital peuvent être versés dans la mesure où le compte affiche un solde positif, comme nous l'avons mentionné dans la section intitulée « Retraits à l'abri de l'impôt ». Vous pouvez ensuite recevoir des dividendes en capital, qui sont généralement libres d'impôts au lieu de dividendes imposables. Troisièmement, les gains en capital sur les titres constituant un don sont exclus du revenu passif, ils n'auront donc aucune répercussion sur le plafond de la DAPE l'année suivante.

¹⁴ 65 ans au Québec.

¹⁵ Le montant de la prestation de décès, moins le prix de base rajusté de la police d'assurance, est ajouté au CDC de la société. Comme nous l'avons vu plus haut, il est possible de verser un dividende en capital non imposable lorsque le CDC affiche un solde positif. Le prix de base rajusté de la police d'assurance diminuera au fil du temps jusqu'à ce qu'il atteigne finalement zéro.

¹⁶ Si une police d'assurance vie n'est pas admissible à titre de police exonérée, le montant au titre de la police inclus annuellement dans le revenu de la société sera alors inclus dans le revenu passif.

Conclusion

Comme le revenu de placement de 2023 au sein de votre société privée pourrait réduire le plafond de la DAPE en 2024, il se peut que vous souhaitiez prendre des mesures en 2023 pour éventuellement minimiser la réduction du plafond de la DAPE en 2024. En prenant cette décision, vous devriez vérifier si une réduction du plafond de la DAPE entraîne un report d'impôt plus faible, ce qui donnera lieu à une réduction des fonds après impôt à retirer de votre société.

Comme c'est le cas pour toutes les stratégies de planification fiscale, prenez soin de consulter un conseiller en fiscalité pour discuter des stratégies abordées ci-dessus et vous assurer qu'elles conviennent à vos besoins.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LLB est directrice générale, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.